



Organisation et obligations statutaires des groupes régionaux du Club Suisse du Dalmatien

Ce règlement est basé sur les statuts du Club Suisse du Dalmatien (CSD).

Le Club Suisse du Dalmatien encourage la création de groupes régionaux (ci-après GR) ayant pour but:

- le développement des contacts entre les membres
- l'organisation de manifestations régionales telles que cours d'éducation, rencontres amicales, etc.
- favoriser les échanges
- la promotion de la race et du club

La création et la direction des GR se fait sur la base des règles suivantes:

- Les GR sont des groupes internes du CSD et n'ont donc pas la personnalité juridique de section de la SCS.
- Les GR sont dirigés par un membre du CSD désigné par l'assemblée générale, en application de l'art. 24 des statuts.
- Seuls les membres du CSD domiciliés dans la région concernée sont admis.
- La fondation de même que la dissolution des GR est décidé par l'assemblée générale.
- La demande de création d'un nouveau GR doit être adressée par écrit à l'assemblée générale, ceci au plus tard jusqu'à la fin de l'année précédent l'assemblée générale. Pour ce faire, une liste comportant au minimum la signature de 20 membres domiciliés dans la région concernée doit être remise. En même temps une personne en tant que responsable et dirigeant du GR doit être proposée.
- Le (la) responsable du GR établit pour la fin de l'année les rapports suivants:
 - rapport annuel pour l'année écoulée
 - programme d'activité de l'année à venir
 - budget pour l'année à venir
- Les dirigeants des GR peuvent, en cas de besoin et à titre consultatif, assister aux séances du comité, sans droit de vote.
- Les GR pourront demander une subvention destinée à couvrir les frais d'organisation de manifestations. La perception d'une quelconque cotisation n'est pas admise.
- Un GR est automatiquement dissout lorsqu'il n'a pas été possible de choisir un nouveau dirigeant ou lorsque le nombre de membres de la région est inférieur à 20.

Ce règlement sera soumis à l'assemblée générale du 8 mars 1997 à Olten et entrera en vigueur avec effet immédiat dès son acceptation.

Le président: H. Morueco

La secrétaire: E. Luisier